



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COURRIER ARRIVEE C.R.B.					
<del>CAB</del>	<del>DG</del>	COM	FIN	RH	
<del>DGA</del>	ASS	SI	<del>MBB</del>	CPAJ	
17 DEC. 2015					
DGA	EFPE	INECO	TC	AGRI	MECP
DGA	AMTH	ENVDD	TI	EI	
DGA	DLFI	CPSJ	DT	DESR	

AA 114 540 7652 3

Dijon, le 14 DEC. 2015

*Cope*  
*g*

**Direction départementale des territoires**

**Service habitat et mobilité  
Bureau bâtiment durable**

Affaire suivie par Martine Favet  
Tél. : 03.80.29 44 36  
martine.favet@cote-dor.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

N° Ad'AP : AA 021 231 15 A0102

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les bâtiments de votre collectivité, sur 3 périodes (9 années), pour un montant de 40 011 050,00 €.

Dès à présent, vous pouvez réaliser les travaux selon le planning prévisionnel approuvé dans l'agenda, la première année commençant dès notification de cet arrêté.

Les actions de mise en accessibilité devront faire l'objet, en fonction de leur nature, du dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) au moyen du formulaire 13824\*03 ou d'une demande de permis de construire (dossier spécifique). Dans chaque demande, vous devrez faire référence au numéro de l'Ad'Ap indiqué en objet.

Une fois ces travaux autorisés et terminés, vous devrez adresser, à la DDT, dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux, par pli recommandé avec demande d'accusé de réception, ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission communale compétente :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année,
- un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,

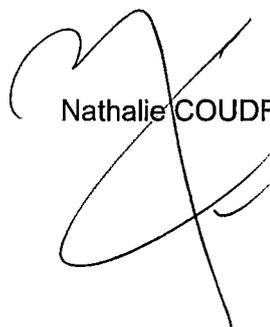
Monsieur Francois PATRIAT  
Président du Conseil Régional de BOURGOGNE  
17 Bd de la Trémouille  
21000 DIJON

- pour les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie), une attestation établie par le propriétaire ou l'exploitant, accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda,

- pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe (1ère à 4ème catégorie), une attestation établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par délégation,  
La responsable du bureau bâtiment durable

  
Nathalie COUDRET



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**  
**Service habitat et mobilité**

Le préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 398 PORTANT APPROBATION D'UN AGENDA  
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

**VU** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 et suivants et R 111-19 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 547 du 05 août 2014, portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or,

**VU** la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée réceptionnée le 25 septembre 2015, présentée par M. François PATRIAT, relative au projet de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments du Conseil Régional de BOURGOGNE, pour un montant prévisionnel de 40 011 050,00 €,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 20 novembre 2015,

## ARRETE

**Article 1er :** En application des dispositions des articles R 111-19-31, R 111-19-38 et R 111-19-40 du Code de la construction et de l'habitation, la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée n° AA 021 231 15 A0102 est approuvée. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 9 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 2 :** Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année et un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda devront être adressés, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité (pour les communes de plus de 5000 hab.).

**Article 3 :** Une attestation d'achèvement des travaux devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à la commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité (pour les communes de plus de 5000 hab.). Pour les établissements de 5ème catégorie, elle devra être accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus dans l'agenda. Pour les établissements du 1er groupe, elle devra être établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne, 17 Bd de la Trémouille, 21000 DIJON.

Fait à Dijon, le **14 DEC. 2015**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or

Le directeur départemental des territoires  
  
Jean-Luc JEMMOLO

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas – BP 61616 DIJON Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du préfet de la Côte d'Or dans les mêmes délais que ceux énoncés ci-avant. Dans ce cas, le rejet de ce recours gracieux peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter :